Built Heritage Committee / Comité du patrimoine bâti

Meeting date /
Date de la réunion : **15 September 2026 / 15 septembre 2026**

Agenda No. /
Ordre du jour no : **34**

Title /
Titre : **1485 and 1495 Heron Road – Heritage Permit Application**

ACS File No. /
Dossier no (ACS) : **ACS2026-PDB-RHU-0050**

Item No. /
Point no : **4.4**

Re / Objet : Replacement for Document 4 and Replacement image for Page 7 of Report and Replacement Report Recommendations Dossier : ACS2026-PDB-RHU-0050 – Alta Vista (18)

Moved by /
Motion de : **Vice présidente S. Plante**

ATTENDU QUE le rapport no ACS2026-PDB-RHU-0050 porte sur une demande de permis patrimonial visant les propriétés situées aux 1485 et 1495, chemin Heron, qui font l'objet d'une désignation en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario; et

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté une demande de modification mineure du Règlement de zonage afin que soit supprimée l'exigence de retrait des parties du bâtiment situées au-dessus du quatrième étage, et que cette demande de dérogation est exposée dans le rapport; et

ATTENDU QU'une version erronée du plan conceptuel d'aménagement du site faisant état d'un retrait des parties du bâtiment situées au-dessus du quatrième étage était incluse dans le rapport; et

ATTENDU QUE des modifications aux recommandations du rapport permettront de préciser la portée des pouvoirs délégués et des approbations recommandées au Conseil; et

ATTENDU QUE la délégation de pouvoirs visant les demandes à être présentées en vertu de l'article 33 de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario devrait se limiter aux demandes cadrant avec la mise en œuvre du plan conceptuel; et

ATTENDU QUE, dans une optique de transparence des processus décisionnels, toutes les futures demandes patrimoniales touchées par l'élargissement de la délégation de pouvoirs proposé devraient être diffusées aux parties prenantes du milieu patrimonial et au public;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le plan conceptuel joint au rapport (document 4) soit remplacé par le plan conceptuel ci-joint, daté du 3 septembre 2026;
IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le plan conceptuel annoté figurant à la page 7 du rapport soit remplacé par la version révisée ci-jointe;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les recommandations du rapport soient remplacées par ce qui suit :

1. **Approbation de la démolition des bâtiments C et K, situés au 1485 et au 1495, chemin Heron, comme l'indique le document 1 et sous réserve de la présentation d'un plan de conservation, comme l'expose le présent rapport.**
2. **Délivrance, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, d'un permis patrimonial pour les travaux de démolition des bâtiments C et K détaillés dans le document 1.**
3. **Délégation à la ou au gestionnaire de programme, Planification du patrimoine, Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment du pouvoir d'approuver les demandes qui seront présentées en vertu de l'article 33 de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario relativement aux bâtiments situés au 1485 et au 1495, chemin Heron, sous réserve des conditions suivantes :**
 - **La délégation de pouvoirs est limitée aux demandes nécessaires à l'exécution du plan conceptuel ci-joint (document 4), dans ses versions successivement modifiées;**
 - **Les modifications et les travaux de construction proposés respectent l'esprit des lignes directrices du Plan directeur pour l'esthétique de la conservation du 1495, chemin Heron, ci-jointes en tant que document 6;**
 - **Un plan de conservation et/ou un addenda de l'évaluation des répercussions sur le patrimoine sont déposés, à la satisfaction de la ou du gestionnaire de programme, Planification du patrimoine.**
4. **Demander au personnel d'élaborer, de concert avec la conseillère ou le conseiller du quartier et Maisons Canada, une approche de consultation publique pour les demandes qui seront présentées en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario.**
5. **Demander au personnel de veiller à ce que toutes les demandes concernant les 1485 et 1495, chemin Heron qui seront présentées en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario et sujettes à l'élargissement de la délégation de pouvoirs soient transmises au Comité du patrimoine bâti, à Patrimoine Ottawa et à la population du secteur.**
6. **Demander au personnel de veiller à ce que toute version du plan conceptuel qui pourrait être produite après l'approbation du présent rapport par le Conseil soit transmise au Comité du patrimoine bâti, à Patrimoine Ottawa et à la population du secteur.**
 Adopté